

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	41	43

N° 76/2018

OBJET : Annule et remplace suite à une erreur matérielle - Révision attribution de compensation – compétence GEMAPI – JEUNESSE – VOIRIE d'intérêt communautaire

L'an deux mille dix-huit et le 03 avril à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 27 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENSA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Annick MELINAT, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Nadia ESTANG.

Messieurs René AZEMA, Joël MASSACRIER, Pascal TATIBOUET, Patrick CASTRO, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN, Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ, Serge DEJEAN, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Bernard TISSEIRE, Pierre-Yves CAILLAT, Wilfrid PASQUET, Serge BAURENS, Claude DIDIER, Jean-Claude BLANC, Denis BEZIAT, Michel COURTIADÉ.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Madame Nadine BARRE donne procuration à Monsieur Philippe FOURMENTIN, Monsieur René MARCHAND donne procuration à Monsieur Bernard TISSEIRE.

ABSENTS EXCUSES : Madame Pierrette HENDRICK, Messieurs René PACHER, Serge MARQUIER, Pascal BAYONI.

ABSENTS NON EXCUSES : Monsieur Jean DELCASSE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean CHENIN a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que l'article 1609 nonies V 1 bis prévoit que le « montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

A défaut d'accord le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

Vu le rapport et l'avis favorable de la CLECT du 19 03 2018

Le Président propose de réviser les montants d'attribution de compensation pour des 19 communes membres de la manière suivante :

Révision des montants d'attribution de compensation					
Communes	Attribution Compensation 2018 valeur au 01 01 2018	Retenue suite transfert compétence			Attribution compensation révisée
		Habitat	GEMAPI	Jeunesse	
Auragne	-694,13	1 299,00			- 1 993,13
Auribail	20 220,00	705,00			19 515,00
Auterive	900 405,48	28 458,00		76 536,00	795 411,48
Beaumont sur Lèze	-46 975,84	4 758,00	14 026,00		- 65 759,84
Caujac	-6 726,27	2 631,00			- 9 357,27
Cintegabelle	205 263,46	8 574,00	4 283,00	37 328,97	155 077,49
Esperce	-1 718,94	864,00			- 2 582,94
Gaillac Toulza	56 346,47	3 873,00	1 256,00		51 217,47
Grazac	25 192,19	1 662,00			23 530,19
Grépiac	24 067,59	3 117,00			20 950,59
Labruyère Dorsa	-1 409,75	831,00			- 2 240,75
Lagardelle	29 665,25	8 094,00	25 066,00		- 3 494,75
Lagrace Dieu	-4 761,63	1 659,00			- 6 420,63
Marliac	3 252,22	390,00	537,00		2 325,22
Mauressac	11 497,85	1 521,00			9 976,85
Miremont	26 821,49	6 960,00		29 000,00	- 9 138,51
Puydaniel	7 748,21	1 353,00			6 395,21
Venerque	111 524,32	7 998,00			103 526,32
Vernet	13 642,57	7 521,00	23 612,00		- 17 490,43
Total	1 373 360,54	92 268,00	68 780,00	142 864,97	1 069 447,57

Pour mémoire :

Historique des retenues sur Attribution de Compensation suite au transfert de compétences						
Commune	Compétences					
	Tourisme	Perte fiscalité TFB	Habitat	GEMAPI	Jeunesse	Voirie
Auragne			- 1 299,00			
Auribail		- 526,00	- 705,00			
Auterive	- 37 020,00		- 28 458,00		- 75 015,00	1 759,00
Beaumont sur Lèze		- 5 380,00	- 4 758,00	- 14 026,00		
Caujac			- 2 631,00			
Cintegabelle			- 8 574,00	- 5 934,00	- 39 705,00	4 780,00
Esperce			- 864,00			512,00
Gaillac Toulza			- 3 873,00	- 1 999,00		297,00
Grazac			- 1 662,00			143,00
Grépiac			- 3 117,00			
Labruyère Dorsa			- 831,00			813,00
Lagardelle		- 9 864,00	- 8 094,00	- 25 066,00		
Lagrace Dieu			- 1 659,00			
Marliac			- 390,00	- 855,00		
Mauressac			- 1 521,00			
Miremont			- 6 960,00		- 18 588,00	1 483,00
Puydaniel			- 1 353,00			
Venerque		- 11 529,00	- 7 998,00			
Vernet		- 10 066,00	- 7 521,00	- 23 612,00		
Total	- 37 020,00	- 37 365,00	- 92 268,00	- 71 492,00	- 133 308,00	9 787,00

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le



ID : 031-200068807-20180403-76BIS_2018-DE

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition du Président de révision de l'attribution de compensation pour les 19 communes membres, tel que présentée dans le rapport de la CLECT du 19/03/2018 et décrit dans le tableau ci-avant ;

NOTIFIE la présente délibération au maire des communes membres ;

DEMANDE aux communes membres d'inscrire à l'ordre du jour de leur conseil municipal la proposition de révision de son attribution de compensation suite au transfert des compétences GEMAPI – Jeunesse et voirie d'intérêt communautaire.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS